

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du **08 JUIN 2018**

portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre

NOR : JUSF1816179A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 14 mai 2018 de M. Clément VICIC demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre ;

Considérant le courrier CM/LB/10801/2018 du 28 mai 2018 du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, demandant la nomination de M. Clément VICIC en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Clément VICIC, régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre, est nommé, à compter du 1^{er} juin 2018, régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction, en remplacement de M^{me} Isabelle THIBAULT, mutée depuis le 1^{er} novembre 2017.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 7 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M. Clément VICIC est fixé à 760 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1733978A du 1^{er} décembre 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le **08 JUIN 2018**

**Pour la ministre,
et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Le chef du bureau de la synthèse,**

Edouard THIEBLEMONT

